



Guide d'auto-évaluation
des risques professionnels
DE L'IDENTIFICATION À L'ACTION

Entreprise.....
Adresse.....
Rédacteur.....
Date.....

La démarche proposée par ce guide permet d'établir un plan d'action visant à préserver la santé et la sécurité des salariés et à diminuer la pénibilité au travail.

Pour mener à bien cette évaluation de manière constructive et en tirer les meilleurs enseignements la Carsat propose aux dirigeants d'entreprise une [séance d'information d'une journée](#). Cette formation a pour objectifs de faire comprendre les enjeux de l'évaluation, d'en expliquer les modalités et de donner des conseils pratiques pour le choix d'une méthode adaptée.

Le contrôleur de sécurité de votre secteur vous indiquera les lieux et dates des prochaines sessions.

Circonscriptions départementales :

BAS-RHIN : Tél. 03 88 14 33 00
Télécopie 03 88 23 54 13
14 rue Adolphe Seyboth
CS 10392
67010 STRASBOURG CEDEX

HAUT-RHIN : Tél. 03 69 45 10 12
Télécopie 03 89 21 62 21
11 avenue de Lattre de Tassigny
BP 70488
68018 COLMAR CEDEX

MOSELLE : Tél. 03 87 66 86 22
Télécopie 03 87 55 98 65
3 place du Roi George
BP 31062
57036 METZ CEDEX 01

Contenu du dossier

INTRODUCTION

LE MODE D'EMPLOI

A - LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- 1 - Organisation de la prévention
- 2 - Gestion de la sinistralité (AT et MP des 3 dernières années)
- 3 - Organisation des secours
- 4 - Vérifications périodiques
- 5 - Intégration des nouveaux (travailleurs intérimaires et accueil des nouveaux salariés)
- 6 - Traçabilité des expositions

B - LES RISQUES DANS L'ENTREPRISE

- 7 - Risques liés à la conception des locaux de travail
- 8 - Risques liés aux manutentions mécaniques et circulation interne
- 9 - Risques incendie - explosion
- 10 - Risques liés aux installations électriques
- 11 - Risques liés aux équipements de travail
- 12 - Risques liés aux déplacements mission et domicile/travail
- 13 - Risques liés aux produits chimiques
- 14 - Risques liés aux phénomènes physiques (bruit, températures extrêmes, vibrations, travail en milieu hyperbare, autres)
- 15 - Risques liés aux activités physiques (manutention manuelle, postures pénibles, troubles musculosquelettiques, travail répétitif)
- 16 - Risques liés aux horaires atypiques
- 17 - Risques psychosociaux
- 18 - Risques liés aux interventions d'entreprises extérieures

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE 1 - IDENTIFICATION DES RISQUES ET DES FACTEURS DE PÉNIBILITE

ANNEXE 2 - CLASSEMENT DES RISQUES

ANNEXE 3 - DES IDÉES POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES

ANNEXE 4 - PLAN D'ACTION DE PRÉVENTION

GLOSSAIRE

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) : une question de méthode !

Ce guide a pour ambition d'aider le chef d'entreprise dans sa gestion quotidienne à :

- **organiser la prévention,**
- **intégrer la protection de la santé et de la sécurité au travail,**
- **identifier les facteurs de pénibilité au travail.**

Evaluer les risques potentiels au poste de travail, avant la survenance de dysfonctionnements, d'accidents ou de maladies professionnelles, est un préalable indispensable pour construire un plan d'actions de prévention pertinent. Quel que soit l'outil mis en œuvre pour conduire une évaluation des risques professionnels, *et ce Guide est un outil parmi d'autres*, la Carsat Alsace-Moselle conseille de suivre une démarche structurée qui respecte quelques principes.

Les 5 principes pour une EvRP réussie

le principe d'engagement

Le chef d'entreprise affiche sa volonté vis-à-vis des salariés de réaliser une EvRP

le principe d'adaptabilité

Le chef d'entreprise utilise des outils adaptés à sa situation. L'évolution de son entreprise l'amène à réitérer la démarche produisant une évaluation la plus complète possible

le principe d'autonomie

Le chef d'entreprise s'organise pour être autonome dans la réalisation de l'EvRP

le principe de participation

Le chef d'entreprise associe les salariés à l'EvRP

le principe de finalité

L'EvRP a pour but d'aider le chef d'entreprise à décider des actions de prévention appropriées

L'EvRP est-elle obligatoire ?

Responsable de la sécurité et de la santé des salariés, le chef d'entreprise doit notamment évaluer les risques auxquels ils peuvent être exposés ; le décret du 5 novembre 2001 impose de transcrire les résultats de l'évaluation dans un document unique.

Ce guide tient-il lieu de « document unique » ?

Ce Guide, rédigé selon la démarche et les principes énoncés, répond à cet objectif. Il permet également d'identifier les facteurs de pénibilité.

Pour en savoir plus, voir la brochure INRS [ED 886](#)

D'abord bien préparer l'action !

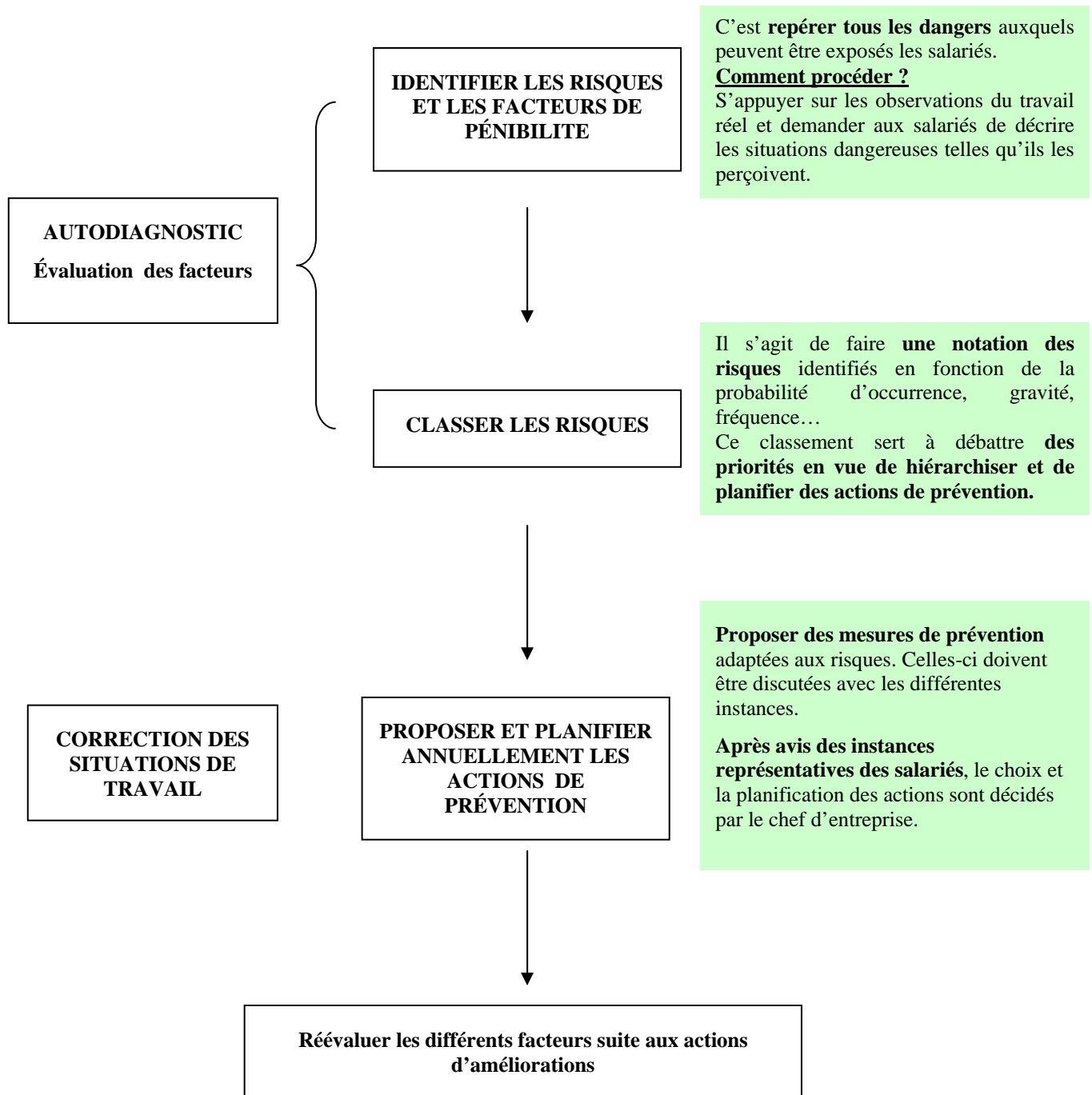
Comment présenter le projet aux salariés ?

Qui pilote l'action ?

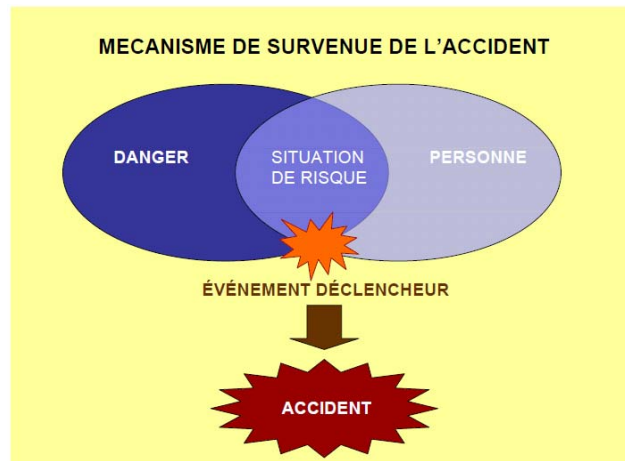
Quel découpage des unités de travail ?

Comment les salariés sont-ils associés à l'action ? Quel calendrier de travail ? Quelles modalités de révision de l'évaluation ?

Une démarche en plusieurs étapes



Rappel :



Le mode d'emploi

La manière de procéder proposée a fait ses preuves lors de nombreuses démarches d'évaluation ; elle pourra être adaptée au contexte propre de chaque entreprise.

La phase préparatoire

- Désigner le pilote de l'évaluation
- Découper en unités de travail
- Constituer des groupes de travail ayant une bonne connaissance de l'unité de travail (membres de l'encadrement, membres du CHSCT, opérateurs, médecin du travail...) :
 - expliquer les objectifs de l'action et le rôle de chacun
 - un seul groupe traitera les paragraphes 1 à 6 dans le chapitre A
- Rassembler les principaux éléments concernant la sécurité, tels que :
 - dossier des AT/MP et registre infirmerie
 - rapports de vérifications
 - comptes rendus des réunions du CHSCT
 - dossiers Carsat, Inspection du Travail, cotisations AT...
 - dossier sécurité, registre d'observations...
 - fiche d'entreprise de la médecine du travail
 - fiches de prévention des expositions et documents de traçabilité
 - accord de branche « pénibilité », plan d'actions de prévention de la pénibilité

Dès cette phase préparatoire, il est important de réfléchir aux modalités de communication des résultats dans l'entreprise et à la mise à jour annuelle de l'évaluation.

PHASE 1 : l'identification des risques et des facteurs de pénibilité

- Traiter successivement toutes les questions du chapitre A – La gestion de la santé et de la sécurité au travail et du chapitre B – Les risques dans l'entreprise.
- Répondre par OUI ou NON et justifier, le cas échéant, la réponse dans la partie commentaire.
- On ne sait pas ou on a un doute : noter en commentaire **où** l'information peut être trouvée ou **qui** peut répondre.
- Pour plus d'informations, se reporter à la bibliographie dans la colonne de droite.
- La question traitée peut mettre un ou plusieurs risques en évidence (quel qu'il soit, important ou non, réel ou supposé) : noter ce risque sur la fiche IDENTIFICATION (annexe 1) en reportant le n° de la question concernée.

Cette réflexion est primordiale pour l'identification des risques.

- Après avoir traité l'ensemble des questions, reprendre la fiche IDENTIFICATION, faire les regroupements qui s'imposent, **compléter éventuellement avec les risques qui n'auraient pas été mentionnés.**
- Dans une étape suivante, revenir sur les questions restées en suspens, les traiter comme précédemment et enrichir la fiche IDENTIFICATION.

PHASE 2 : le classement des risques

- Le classement des risques doit se faire par le groupe de travail de la 1^{ère} phase ; ce groupe peut être complété par d'autres compétences.
Il existe de nombreuses méthodes de classement des risques : certaines sont basées sur une approche quantitative (indice de criticité...), d'autres, comme la technique du choix par vote, sont plus qualitatives et présentent l'avantage de la simplicité. Pour cela, chacun réfléchit, individuellement, aux 4 ou 5 (nombre à convenir) risques les plus importants de l'unité, sans se donner de restriction par rapport aux solutions.

Les critères à prendre en compte sont :

- gravité des conséquences possibles
- facteurs aggravants
- nombre de salariés exposés
- fréquence et durée d'exposition
- probabilité
- nombre d'accidents, de maladies ou d'incidents liés à ce risque
- facteurs de pénibilité (contraintes physiques marquées, environnement physique agressif, rythmes de travail...)

Ce travail de classement comporte forcément une part de subjectivité liée au vécu des participants et à leur perception du risque.

- ♦ Mettre en commun le résultat des réflexions : le risque recueillant le plus de suffrages est reporté en tête de la fiche **CLASSEMENT** (annexe 2).
- ♦ Classer ensuite les autres risques, en adoptant la même méthode.

A l'issue de ce travail, on dispose d'un classement des priorités.

PHASE 3 : le plan annuel d'actions

A ce stade, les priorités retenues par le ou les groupes de travail sont discutées avec les représentants du personnel, en vue de l'élaboration du plan annuel d'actions par le chef d'entreprise.

- Lister les mesures de prévention pour maîtriser les risques évalués en appliquant les principes généraux de prévention (annexe 3).

Pour faciliter cette phase de recherche, il y a lieu de :

- se reporter aux documents référencés dans le questionnaire,
 - rechercher dans les exemples indiqués en annexe 3,
 - questionner les opérateurs, leurs responsables et toutes les compétences internes ou externes à l'entreprise.
- Construire le plan d'actions en veillant à définir, pour chaque action :
 - son objectif, c'est-à-dire le résultat recherché,
 - le pilote de l'action,
 - le délai,
 - les moyens affectés.
 - Informer le personnel des résultats de la démarche d'évaluation.

A - LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1 – Organisation de la prévention

1.1	Une personne nommément désignée est chargée des questions de santé et de sécurité dans votre établissement	OUI NON	Carsat Alsace-Moselle : Note technique 32 Catalogue formation Carsat Alsace-Moselle : "Interventions sur les risques professionnels et la santé en entreprise"
1.2	Cette personne a reçu une formation spécifique	OUI NON	Catalogue formation Carsat Alsace-Moselle (Ansec) http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/formati/o/formaOM02.html
1.3	Vous faites appel à un spécialiste externe pour vous aider (IPRP, consultant...)	OUI NON	http://www.iprp-grand-est.fr/
1.4	Des visites sécurité régulières dans l'entreprise sont faites par : - le chef d'entreprise - les instances représentatives du personnel - autres	OUI NON OUI NON OUI NON	
1.5	Le personnel a reçu une formation spécifique à la sécurité au poste de travail Des recyclages sont régulièrement effectués	OUI NON OUI NON	INRS : ED 832

1.6	Les salariés portent les équipements de protection individuelle adaptés (EPI) mis à leur disposition	OUI NON	
1.7	Les aspects santé & sécurité sont systématiquement intégrés lors de l'achat d'équipements, de prestations ainsi que lors de l'élaboration de nouveaux projets (locaux, procédés...)	OUI NON	INRS : ED 103
1.8	Des dispositions spécifiques aux travailleurs isolés et exposés à des risques sont prises	OUI NON	CNAMTS : R 416 INRS : ED 985
1.9	La fiche d'entreprise relative aux risques professionnels établie par le médecin du travail est connue	OUI NON	Code du travail (C.T.) : D 4624-37 à D 4624-41
1.10	Le médecin du travail présente un rapport annuel d'activité	OUI NON	C.T. : D 4624-42 à D 4624-45
1.11	La collecte des déchets industriels est prise en compte et organisée	OUI NON	INRS : ED 824
1.12	Un accord de branche ou d'entreprise concernant la « pénibilité » a été signé	OUI NON	Code de la sécurité sociale (CSS) : L 138-29 à L 138-31

2 - Gestion de la sinistralité

		Année.....	Année.....	Année.....
2.1	Evolution du taux de cotisation accident du travail / maladie professionnelle de l'établissement
2.2	Montant de vos cotisations (coût direct) En plus des sommes répercutées dans les cotisations, des coûts non assurés restent à la charge de l'entreprise. Une grille d'appréciation de ces coûts (coûts indirects) est en ligne sur http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/Cindirect.xls € € €
2.3	Nombre d'accidents du travail déclarés : Nombre de jours d'arrêt :
2.4	Nombre d'accidents inscrits dans le registre de déclaration des AT bénins (lorsqu'il existe) http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/docsst.htm
2.5	Nombre de maladies professionnelles déclarées : Nombre de jours d'arrêt :
2.6	Une analyse systématique des AT est faite par la méthode de l'arbre des causes INRS ED 833 OUI NON	ou autres méthodes, précisez :		
2.7	Types d'accidents et de maladies professionnelles les plus fréquents :	1-	2-	3-
		4-		

3 – Organisation des secours

3.1	Un plan actualisé d'organisation des secours est affiché	OUI NON	INRS : ED 929
3.2	La liste des numéros d'appel d'urgence est affichée dans chaque atelier ou chantier	OUI NON	
3.3	Les moyens d'alerte sont adaptés (téléphone, système d'alarme...)	OUI NON	
3.4	Les sauveteurs-secouristes du travail (SST) sont en nombre suffisant	OUI NON	C.T. : R 4224-15
3.5	Les SST sont à jour de leur recyclage	OUI NON	

4 – Vérifications périodiques

4.1	Les contrôles et vérifications obligatoires sont effectués (installations électriques, appareils de levage, appareils à pression, EPI...)	OUI NON	INRS : ED 828 ED 6067 C.T. : R 4323-22 à R 4323-28 R 4721-11 R 4535-7
4.2	Les constats et observations portés dans les rapports sont pris en compte	OUI NON	

5 – Intégration des nouveaux

➤ Travailleurs intérimaires

5.1	Les caractéristiques du poste à pourvoir ont été transmises à l'agence d'emploi de manière formalisée	OUI NON	INRS : ED 806 Fiche de liaison http://www.carsat-bfc.fr/prevention/page-prevention.htm
5.2	Une information générale à la sécurité est dispensée lors de l'accueil	OUI NON	INRS : T J21 ED 836 C.T. : L 4141-1
5.3	Avant toute prise de poste, le salarié est formé à la prévention des risques du poste	OUI NON	
5.4	Les programmes et la durée de cette formation sont formalisés préalablement à la mission	OUI NON	
5.5	Une fiche descriptive des risques propres à l'entreprise est communiquée à l'agence d'emploi	OUI NON	

5.6	Il existe des postes à risques particuliers occupés par des salariés intérimaires	OUI NON	Arrêté du 8/10/1990 modifié
5.7	Une formation renforcée à la sécurité est dispensée dans les cas de postes à risques particuliers	OUI NON	Liste des postes à risques particuliers : C.T. : L 4142-2 L 4154-2 L 4143-1
5.8	L'entreprise dispose d'indicateurs de sinistralité pour les intérimaires	OUI NON	
5.9	Les salariés sont dotés des EPI nécessaires au poste de travail	OUI NON	
5.10	La possession des CACES, habilitations, permis de conduire est systématiquement vérifiée	OUI NON	
5.11	Les autorisations de conduite pour l'utilisation des équipements de travail mobiles sont systématiquement délivrées	OUI NON	

➤ **Accueil des nouveaux**

5.12	L'accueil des nouveaux (stagiaires, apprentis, nouvel embauché, intérimaire...) est formalisé dans l'entreprise	OUI NON	Recommandation CNAMTS : R 460 Carsat Alsace Moselle : NT n° 33-2007 NT n° 34-2008
5.13	Une personne ayant la disponibilité et les compétences (tuteur, maître d'apprentissage...) assure l'accueil et l'accompagnement des nouveaux	OUI NON	
5.14	Cette personne a suivi une formation spécifique pour l'accueil et l'accompagnement des nouveaux en S&ST	OUI NON	
5.15	Une évaluation des connaissances sur les principaux risques et des savoirs en prévention est réalisée à l'arrivée des nouveaux	OUI NON	
5.16	Une présentation de l'entreprise, des lieux et de l'outil de production est effectuée lors de l'accueil	OUI NON	
5.17	Un support spécifique à l'accueil (livret d'accueil, intranet...) existe dans l'entreprise	OUI NON	
5.18	Un suivi régulier du nouveau est assuré par le tuteur	OUI NON	

6 – Traçabilité des expositions

<p>6.1</p>	<p>Une fiche pénibilité a été renseignée pour les salariés exposés aux facteurs de risque ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - manutention manuelle de charges - postures pénibles - vibrations mécaniques - agents chimiques dangereux y compris les poussières et les fumées - activités exercées en milieu hyperbare - bruit - températures extrêmes - travail de nuit - travail en équipes successives alternantes - travail répétitif 	<p>OUI NON</p> <p>OUI NON</p> <p>OUI NON</p> <p>OUI NON</p> <p>OUI NON</p> <p>OUI NON</p> <p>OUI NON</p> <p>OUI NON</p> <p>OUI NON</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>C.T. : L4121-3-1 D 4121-6 à D 4121-8</p> <p>Arrêté du 30.1.2012 http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Fiche-de-prevention-des.html</p>
<p>6.2</p>	<p>Une fiche d'exposition spécifique a été rédigée pour les salariés exposés à des activités de confinement et de retrait de l'amiante ou des activités sur des matériaux ou appareils pouvant libérer des fibres d'amiante</p>	<p>OUI NON</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>C.T. : R 4412-110 modifié D 4121-9</p>

B- LES RISQUES DANS L'ENTREPRISE

7 – Risques liés à la conception des locaux de travail

7.1	Les dispositions particulières pour sécuriser les interventions en hauteur sur le bâtiment et les équipements sont prises (toiture, vitrage, luminaires, centrale thermique...)	OUI NON	INRS : ED 950 ED 773
7.2	Amiante : Si les bâtiments ont été construits avant 1997, un diagnostic amiante avant travaux est réalisé	OUI NON	INRS : ED 6091
7.3	Les locaux avec activités bruyantes sont isolés des autres locaux de travail Les locaux bruyants bénéficient d'un traitement acoustique de manière à limiter la réverbération du bruit	OUI NON OUI NON	INRS : ED 950 ED 6103 TJ 16
7.4	Les conditions de travail ont fait l'objet d'une analyse dans les domaines de : - l'éclairage naturel (vue sur l'extérieur) - éclairage artificiel - chauffage / climatisation - qualité de l'air - sanitaires / vestiaires / réfectoire	OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON	INRS : TJ 13 ED 82 ED 85 TJ 5 TJ 11
7.5	Les zones à pollution spécifique sont correctement ventilées (extraction de l'air pollué et amenée d'air neuf, filtré et chauffé en hiver)	OUI NON	INRS : TJ 5 ED 695 ED 6008 ED 773
7.6	Les dispositions particulières à respecter dans les zones à risque d'asphyxie sont prises	OUI NON	INRS : ED 703
7.7	Les allées sont suffisamment larges et bien dégagées	OUI NON	CT : R 4224-3
7.8	Les entrées, les sorties et les allées sont matérialisées (panneaux, signalisation au sol...)	OUI NON	
7.9	Les sols sont propres et en bon état (glissance, dénivellation...)	OUI NON	
7.10	Un plan de circulation dans l'entreprise favorisant la séparation des flux a été établi (intérieur et extérieur des locaux)	OUI NON	INRS : ED 975

8 – Risques liés aux manutentions mécaniques et à la circulation interne

8.1	La mise en conformité des appareils de levage est achevée	OUI NON	INRS : ED 828 ED 6067
8.2	Les appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences...), les appareils de levage et leurs accessoires sont vérifiés et révisés	OUI NON	C.T. : R 4323-22 à R 4323-28 R 4535-7 à R 4721-11
8.3	Les manuels d'entretien sont à jour	OUI NON	Arrêté du 2.3.2004
8.4	Les accessoires de manutention (chaînes, palonniers...) sont adaptés aux charges à manutentionner	OUI NON	INRS : ED 919
8.5	Les conducteurs et les utilisateurs d'équipements mobiles (chariot, nacelle...) sont formés et la formation est validée par un CACES	OUI NON	Recommandations CNAMTS C.T. : R 4323-55 INRS : ED 96
8.6	La liste des salariés possédant une autorisation de conduite est établie et mise à jour	OUI NON	

9 – Risques incendie – explosion

9.1	Il existe des matières combustibles ou des produits inflammables dans l'établissement	OUI NON	C.T. : R 4227-21 à R 4227-27 INRS : TJ 20 ED 970 ED 990 ED 5005
9.2	Il y a des zones où sont entreposés des produits inflammables (récipients ouverts, bacs de rétention, chiffons...)	OUI NON	
9.3	Il y a des sources d'inflammation d'origine : - électrique - électrostatique - mécanique - thermique - biologique (fermentation...)	OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON	
9.4	Les zones à risques d'explosion sont définies et matérialisées : - pour les gaz et vapeurs combustibles - pour les poussières combustibles	OUI NON OUI NON	INRS : ED 911 ED 944 ED 945 ED 5001 C.T. : R 4227-50 à R 4227-54
9.5	Le matériel est adapté aux zones ATEX (0,1,2)	OUI NON	
9.6	Les matériels de lutte contre l'incendie sont adaptés, suffisants, facilement accessibles et vérifiés	OUI NON	INRS : ED 6054 ED 6061 C.T. : R 4227-28 à R 4227-41

9.7	Le personnel est formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition	OUI NON	INRS : ED 6054
9.8	Un plan d'évacuation est défini, testé et affiché	OUI NON	INRS : ED 929 C. T. : R 4227-4 à R 4227-14 R 4227-37 à R 4227-41
9.9	Un permis de feu est délivré pour les travaux susceptibles de générer des points chauds	OUI NON	INRS : ED 6030

10 – Risques liés aux installations électriques

10.1	Elles sont vérifiées périodiquement.	OUI NON	INRS : ED 828 p. 46
10.2	Les travaux relatifs aux observations du rapport de vérification sont réalisés	OUI NON	
10.3	Les salariés amenés à travailler à proximité ou sur les installations électriques sont en possession de l'habilitation correspondante	OUI NON	NF C 18510
10.4	Les armoires électriques sont fermées	OUI NON	

11 – Risques liés aux équipements de travail

11.1	La mise en conformité du parc machine est achevée	OUI NON	C.T. : R 4324-1 à R 4324-22
11.2	Il existe encore des parties mobiles dangereuses, accessibles	OUI NON	INRS : ED 807 Mecaprev sur : http://www.inrs.fr/accueil/footer/presse/cp-mecaprev.html C.T. : R 4324-1 à R 4324-3
11.3	Les dispositifs de sécurité équipant les machines sont tous opérationnels	OUI NON	
11.4	Il existe des possibilités d'écrasement entre des parties mobiles des équipements et une partie fixe (mur, pilier...)	OUI NON	
11.5	Il y a des procédures formalisées de maintien à l'arrêt sûr pour toutes les interventions (consignation, autres dispositions)	OUI NON	INRS : ED 6109 ED 134 ED 6038
11.6	Des dispositions particulières sont prises pendant les phases de réglage ou de marche en mode dégradé	OUI NON	INRS : ED 129

11.7	Les moyens d'accès (échelles, passerelles, plates-formes) aux zones d'intervention sont sûrs	OUI NON	
11.8	Les opérateurs sont formés / habilités au poste de travail	OUI NON	C.T. : R 4323-1 à R 4323-5 R 4323-17
11.9	Les vérifications des équipements de travail avant mise ou remise en service et lors de leur utilisation sont réalisées	OUI NON	Arrêtés 5.3.1993 et du 1.3.2004
11.10	L'analyse des risques liés aux activités de maintenance (dépannage, réparation, entretien, nettoyage) est faite	OUI NON	INRS : ED 123 ED 129 ED 134
11.11	Les interventions sur les machines, les équipements et les installations font l'objet d'une analyse des risques préalable	OUI NON	Carsat Alsace-Moselle : PARI Maintenance

12 – Risques liés aux déplacements mission et domicile/travail

12.1	L'analyse du risque routier a été faite au sein de l'entreprise	OUI NON	INRS : ED 935 ED 986 Outil interactif d'évaluation "PEDRO-mission et trajet" sur http://pedro.artifrance.fr/trajet/
12.2	Elle a concerné : - le risque mission seul - le risque mission et le risque trajet	OUI NON OUI NON	
12.3	Elle a fait l'objet d'un plan d'action spécifique portant sur : - les déplacements - les véhicules - les communications mobiles - les compétences	OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON	
12.4	L'entreprise a mis en place un plan de déplacement des salariés (PDE, PDIE...) intégrant les aspects santé et sécurité au travail	OUI NON	

➤ Management des compétences

12.5	Le personnel de l'entreprise a été formé à la prévention du risque routier	OUI NON	
12.6	Des formations spécifiques sont réalisées pour les conducteurs de VUL	OUI NON	
12.7	Le personnel est régulièrement informé des risques liés à l'utilisation des véhicules	OUI NON	

➤ Management des communications

12.8	Il existe dans l'entreprise un protocole de bon usage des outils de communication embarqués (GPS, téléphone...)	OUI NON	
------	---	---------	----------------------------------	--

➤ Management des véhicules

12.9	La vérification régulière des équipements de sécurité des véhicules utilisés par les salariés est organisée - pour les véhicules de l'entreprise - pour les véhicules personnels	OUI NON OUI NON OUI NON	INRS : ED 6114 ED 6055
12.10	Le cahier de charges pour le choix des véhicules de l'entreprise intègre les options de sécurité	OUI...NON	INRS : ED 6046 Carsat Alsace Moselle : Guide d'aide au choix d'un VUL http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/GuideVULplaq.pdf Comment bien choisir les équipements de sécurité de votre VUL ? http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/guidequipVUL.pdf

➤ Management des déplacements

12.11	Une possibilité de restauration existe sur place ou à proximité	OUI NON	
12.12	Des facilités pour limiter les déplacements (crèche, banque, pressing, coiffeur...) sont données	OUI NON	
12.13	Le covoiturage est encouragé	OUI NON	
12.14	Les transports en commun sont encouragés	OUI NON	
12.15	Les risques spécifiques aux deux roues, motorisés ou non, sont pris en compte	OUI NON	
12.16	Des informations sur les conditions de circulation (météo, trafic, etc.) sont fournies	OUI NON	
12.17	Les horaires de travail sont aménagés pour prévenir le risque routier	OUI NON	

13 – Risques liés aux produits chimiques

13.1	Un inventaire des produits utilisés dans votre établissement est réalisé et actualisé	OUI NON	INRS : ED 1476 Carsat Alsace-Moselle : NT 29 Outil d'aide à l'évaluation du risque chimique « CLARICE » sur http://www.carsat-alsacemoselle.fr
13.2	Les fiches de données de sécurité (FDS) de chacun de ces produits sont disponibles et ont été mises à jour	OUI NON OUI NON	C.T. : R 4411-73 à R 4411-84 INRS : ED 954
13.3	Elles sont transmises au médecin du travail et mises à la disposition des instances représentatives du personnel (délégués du personnel, CHSCT)	OUI NON	C.T. : R 4624-4 R 4412-38 Carsat Alsace-Moselle : NT 29
13.4	Les FDS et les étiquettes figurant sur les produits sont rédigées en langue française	OUI NON	INRS : ED 745
13.5	Les préconisations contenues dans les FDS sont prises en compte (conditions de stockage, d'utilisation, EPI...)	OUI NON	INRS : ED 954
13.6	Les nuisances ont été évaluées et des mesures de prévention ont été prises	OUI NON	C.T. : R 4412-5 à R 4412-22
13.7	Il subsiste des salariés exposés à des agents chimiques par inhalation, ingestion ou contact cutané	OUI NON	
13.8	Les salariés connaissent la signification des pictogrammes figurant sur les étiquettes	OUI NON	INRS : ED 4405 ED 6041
13.9	Les salariés sont formés au maniement et à l'utilisation des produits chimiques	OUI NON	C.T. : R 4141-13 à R 4141-20 R 4412-38 R 4412-39
13.10	Tous les contenants sont systématiquement étiquetés	OUI NON	
13.11	Les zones et locaux de stockage sont convenablement aménagés (bacs de rétention, ventilation, protection incendie, explosion...)	OUI NON	INRS : ED 753 C.T. : R 4412-5 à R 4412-10 R 4412-17
13.12	La signalétique spécifique est en place sur les réseaux, vannes, cuves, zones de dépotage...	OUI NON	INRS : ED 88 ED 777
13.13	Il existe des agents chimiques dangereux (ACD), notamment des produits cancérigènes mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)	OUI NON	Fiche repère sur les facteurs de pénibilité http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Fiche-pratiques-de-penibilite.html INRS : ED 992 ED 976 C.T. : R 4411-3 à R 4411-6 R 4412-59 à R 4412-93

13.14	Le personnel exposé à des CMR ou des ACD bénéficie d'un suivi médical renforcé	OUI NON	C.T. : R 4412-41 à R 4412-58
13.15	Une analyse des situations de travail avec les différents acteurs (encadrement, opérateurs, CHSCT, médecin du travail...) a été réalisée afin de mettre en évidence les conditions réelles d'utilisation des produits chimiques	OUI NON	
13.16	Le niveau d'exposition des salariés aux produits chimiques, pour lesquels des valeurs limites d'expositions professionnelles ont été définies, a été mesuré	OUI NON	INRS : ED 984
13.17	Vous avez connaissance de la présence de nanomatériaux dans les produits chimiques utilisés	OUI NON	INRS : ED 6064 ED 6050
13.18	Si oui, vous avez mis en place des mesures de prévention spécifiques à l'utilisation de ces produits	OUI NON	
13.19	Le personnel est informé et formé à l'utilisation de ces produits	OUI NON	
13.20	Le médecin du travail est informé de la liste des salariés manipulant des nanomatériaux	OUI NON	

14 – Risques liés aux phénomènes physiques

➤ Bruit

14.1	Les salariés exposés à plus de 80 dB(A) sur 8 h ou 135 dB(C) en niveau de pression acoustique de crête sont identifiés	OUI NON	INRS : TJ 16 C.T. R 4431-1 à R 4437-4 Fiche repère sur les facteurs de pénibilité http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Fiche-pratiques-de-penibilite.html
14.2	Les salariés exposés à plus de 85 dB (A) ou 137 dB (C) en niveau de pression acoustique de crête sont identifiés	OUI NON	
14.3	Les valeurs limites d'exposition fixées à 87 dB(A) sur 8 h ou 140 dB (C) en niveau de crête sont respectées y compris en tenant compte de l'atténuation des protecteurs auditifs	OUI NON	
14.4	Les mesures de prévention collective (réduction du bruit à la source, traitement acoustique des locaux, encoffrement...) sont prises	OUI NON	INRS : ED 107 ED 6035 ED 962 ED 997 C.T. : R 4213-5
14.5	En cas d'impossibilité technique de mesures collectives, des EPI sont mis à la disposition des salariés	OUI NON	INRS : ED 133 ED 868

➤ Températures extrêmes

14.6	Vous avez des salariés exposés :				C.T. : R 4121-1 C.T. : R 4223-13 à R 4223-15
	- à des travaux en ambiance froide < à 10° C	OUI NON	NF EN ISO 7933
	- à des travaux en chambre froide entre - 30° et 0° C	OUI NON	INRS : ED 966
	- à des sources de chaleur (matériaux en fusion)	OUI NON	C.T. : R 4222-1 R 4222-11
	- à des conditions climatiques extrêmes (canicule)	OUI NON	INRS : ED 931
			Fiche repère sur les facteurs de pénibilité http://www.travailler- mieux.gouv.fr/Fiche- pratiques-de- penibilite.html

➤ Vibrations

14.7	Il existe des équipements exposant les salariés à des niveaux de vibrations supérieurs à :				Fiche repère sur les facteurs de pénibilité http://www.travailler- mieux.gouv.fr/Fiche- pratiques-de- penibilite.html INRS : ED 863 ED 864 ED 6018
	- 2,5 m/s ² aux mains et aux bras	OUI NON	
	- 0,5 m/s ² au corps (sur une journée de travail)	OUI NON	
	Les salariés soumis à ces valeurs disposent d'une surveillance médicale renforcée	OUI NON	C.T. : R 4441-1 et R 4441-2 R 4443-1 et R 4443-2 R 4445-1 à R 4445- 6 R 4442-1 à R 4442-2

➤ Travail en milieu hyperbare

14.8	Les risques liés aux travaux en milieu hyperbare ont été identifiés	OUI NON	C.T. : R 4461-1 à R 4461-49
	Si oui, se référer à la fiche repère sur les facteurs de risque		http://www.travailler- mieux.gouv.fr/Activites- en-milieu-hyperbare.html

➤ Autres

Vous avez des salariés exposés :

14.9	- à un taux d'hygrométrie particulier	OUI NON	
14.10	- aux ultraviolets	OUI NON	C.T. : art. R 4451 et suivants
14.11	- à des sources radioactives	OUI NON	INRS : ED 932 ED 958 ED 5027
14.12	- à des rayonnements électromagnétiques ou autres	OUI NON	INRS : ED 785 ED 5004 ED 4200 à 4210
14.13	- à des agents biologiques (virus, bactéries, champignons...)	OUI NON	INRS : ED 6034 TO 1

15 – Risques liés aux activités physiques

15.1	<p>Indicateurs : Vous avez enregistré des plaintes TMS (troubles musculosquelettiques membres supérieurs et dos) et/ou des déclarations TMS (tableaux 57 et 98)</p>	OUI NON	INRS : ED 5031 ED 6094 ED 6057 ED 6117
15.2	<p>Manutention manuelle et postures pénibles (dos) Il y a des opérations de levage de charges</p> <p>Outil de dépistage des lombalgies en ligne : http://www.cram-moselle.fr/Prevent/doc/doctms.htm</p>	OUI NON	INRS : TJ 18 ED 6087 NF X 35109 EN 1005-3 EN 1005-4 ISO 11228-2
15.3	<p>Manutention manuelle et postures pénibles (dos) Il y a des opérations de tirer-pousser</p> <p>Outil de dépistage des lombalgies en ligne : http://www.cram-moselle.fr/Prevent/doc/doctms.htm</p> <p>Remarques, observations particulières sur la manutention manuelle des charges</p>	OUI NON	Fiche repère sur les facteurs de pénibilité http://www.travaillermieux.gouv.fr/Fiche-pratiques-de-penibilite.html INRS : TJ 18 ED 6087 NF X 35109 EN 1005-3 EN 1005-4 ISO 11228-2
15.4	<p>Postures pénibles (membre supérieur et tête) Votre activité présente des postures pénibles :</p> <p>a) pour les épaules b) pour les coudes c) pour les poignets d) pour la tête</p> <p>Outil de dépistage des TMS du membre supérieur en ligne : http://www.carsat-alsacemoselle.fr/Prevent/doc/doctms.htm</p>	OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON	Fiche repère sur les facteurs de pénibilité http://www.travaillermieux.gouv.fr/Fiche-pratiques-de-penibilite.html EN 1005-4
15.5	<p>Votre activité présente des temps cycle < à 30 s</p> <p>Votre activité présente une tâche répétitive pendant plus de 50 % du temps de travail</p>	OUI NON OUI NON	C.T. : D 4121-5 Fiche repère sur les facteurs de pénibilité http://www.travaillermieux.gouv.fr/Fiche-pratiques-de-penibilite.html NF EN 1005-5 Carsat Alsace-Moselle : Outil CAPTMS http://www.cram-moselle.fr/Prevent/formatio/formaDMO08.html
15.6	<p>Il y a des postes de travail nécessitant des efforts physiques importants au niveau des membres supérieurs</p> <p>Remarques, observations particulières sur les TMS</p>	OUI NON	Carsat Alsace-Moselle : Outil CAPTMS http://www.cram-moselle.fr/Prevent/formatio/formaDMO08.html EN 1005-3

15.7	Des aménagements visant à améliorer les conditions de travail ont été réalisés	OUI NON	
	Le matériel mis en place est utilisé	OUI NON	
	Il y a un projet d'amélioration : aide à la manutention, déménagement de poste, organisation	OUI NON	
	Les salariés sont sensibilisés aux risques liés aux manutentions manuelles et aux TMS	OUI NON	
15.8	Vous envisagez :	OUI NON	http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/formatio/index.html
	- de former une personne ressources pour l'analyse des risques liés à l'activité physique - de faire appel à un ergonome	OUI NON	

16 – Risques liés aux horaires atypiques

16.1	Vous avez identifié les personnes exposées à des horaires atypiques	OUI NON	CT : L 4121-3-1 D 4121-6 à D 4121-8 Arrêté 30.1.2012 Fiche repère sur les facteurs de pénibilité http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Fiche-pratiques-de-penibilite.html
16.2	Les salariés sont informés des risques encourus	OUI NON	Carsat Alsace Moselle : Travail de nuit http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/TravNuit.pdf
16.3	Les salariés sont sensibilisés aux mesures de prévention liées aux horaires atypiques (hygiène de vie, sieste, nutrition...)	OUI NON	
16.4	Les modalités d'organisation du travail en horaires atypiques (vitesse et sens de rotation, horaire de prise de poste...) ont fait l'objet d'une analyse	OUI NON	

17 – Risques psycho-sociaux

17.1	Vous avez évalué les risques psychosociaux - de 50 salariés Outil INRS (disponible fin 2012 sur www.inrs.fr) + de 50 salariés Outil INRS (disponible fin 2012 sur www.inrs.fr)	OUI NON	INRS : ED 6011 ED 6012
------	--	---------	--	---

18 – Risques liés aux interventions d'entreprises extérieures

18.1	Lors d'interventions d'entreprises extérieures, l'analyse en commun des risques est faite systématiquement	OUI NON	INRS : ED 941 C.T. : R 4511-1 à R 4515-11 Carsat Alsace-Moselle : logiciel PARI Maintenance http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/docmaintenance.htm
18.2	Un plan de prévention est systématiquement rédigé	OUI NON	INRS : ED 941 C.T. : R 4512-6 à R 4512-12 Arrêté du 19.3.1993
18.3	Une visite commune préalable est organisée avant intervention	OUI NON	
18.4	Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement est établi	OUI NON	Arrêté du 26.4.1996
	Il est appliqué	OUI NON	Carsat Alsace-Moselle : Guide d'analyse pour l'élaboration du protocole de sécurité

BIBLIOGRAPHIE CONCERNANT L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Directive cadre européenne 89/391/CEE transposée en droit français par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991
- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L 4121-1 du Code du Travail

Sites : www.inrs.fr (site de référence en santé et sécurité au travail)

www.travailler-mieux.gouv.fr et <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Prevention-de-la-penibilite.html> (pour la partie « pénibilité »)

<http://www.carsat-alsacemoselle.fr> (<http://www.carsat-alsacemoselle.fr/contenu/prevention-des-risques-professionnels>)

Pour aller plus loin

2 grilles de positionnement de la santé et de la sécurité au travail dans l'entreprise :
10 sujets pour mesurer votre niveau d'organisation ainsi que l'implication de votre personnel

DIGEST (Diagnostic de Gestion en Santé et Sécurité au Travail) pour petites entreprises
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/outils.html?refINRS=outil34>

GPS&ST (Grille de positionnement en Santé et Sécurité au Travail)
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/outils.html?refINRS=outil35>

ANNEXE 2

CLASSEMENT DES RISQUES

Classement des risques repérés par importance décroissante	Documents de référence
1.....
2.....
3.....
4.....
5.....
6.....
7.....
8.....
9.....
10.....
11.....
12.....
13.....
14.....
15.....
16.....
17.....
18.....
19.....
20.....
21.....
22.....
23.....
24.....
25.....
26.....
27.....
28.....
29.....
30.....
31.....
32.....

ANNEXE 3

DES IDÉES SIMPLES POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION (loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991)

Le chef d'établissement met en œuvre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention suivants :

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme (ergonomie) en agissant sur la conception, l'organisation et les méthodes de travail et de production
5. Réaliser ces objectifs en tenant compte de l'évolution de la technique
6. De manière générale, remplacer ce qui est dangereux par quelque chose qui ne l'est pas ou qui l'est moins
7. Intégrer la prévention des risques dans un ensemble cohérent comprenant la production, l'organisation, les conditions de travail et le dialogue social
8. Prendre des mesures de protection collective en priorité en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs

A. LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ORGANISATION DE LA PRÉVENTION

- Définir une politique d'entreprise dans le domaine "hygiène et sécurité"
- Former un animateur sécurité ; désigner et former une personne pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels (loi du 20 juillet 2011)
- Prendre en compte la sécurité avant de réaliser une tâche, d'acheter un matériel
- Etablir un plan de prévention lors de l'intervention d'une entreprise extérieure

ORGANISATION DES SECOURS

- Former les agents, en nombre suffisant, au sauvetage secourisme du travail (SST)
- Organiser les premiers secours (procédure et matériel)

INTÉGRATION DES NOUVEAUX

Intérimaires

- Organiser le recours à l'intérim afin d'éviter les missions de très courte durée
- Privilégier les travailleurs intérimaires connaissant déjà les postes de travail de l'entreprise
- Établir la liste des postes présentant des risques particuliers
- Informer l'agence d'emploi des caractéristiques particulières du poste de travail à pourvoir (missions à réaliser, caractéristiques du poste, poste à risques particuliers...)
- Organiser une visite des postes de travail à pourvoir avec l'interlocuteur de l'agence d'emploi
- Assurer l'accueil des travailleurs intérimaires
- Former les travailleurs intérimaires au poste de travail et, le cas échéant, effectuer une formation renforcée à la

sécurité

- Accorder une attention particulière aux travailleurs intérimaires tout au long de la mission
- Informer l'agence d'emploi de tout changement de poste différent de ceux prévus au contrat

Accueil des nouveaux

- Nommer une personne de l'entreprise (réfèrent, tuteur) pour accueillir les nouveaux
- Présenter l'entreprise (livret d'accueil)
- Effectuer une visite des locaux et des lieux de travail
- Présenter le contenu de l'emploi en y intégrant les risques inhérents au travail et les mesures de prévention mises en œuvre
- Évaluer les connaissances et les savoir-faire des nouveaux
- Vérifier régulièrement la bonne compréhension des informations transmises lors de l'accueil

B. LES RISQUES

LOCAUX DE TRAVAIL

Risques de chutes de plain-pied

- Organiser la circulation des personnes dans l'enceinte de l'établissement
- Supprimer les zones dangereuses par mise en place de revêtements de sols antidérapants, par suppression des inégalités du sol (petite marche, estrade, rupture de pente...) et élargissement des passages
- Entretien des sols : nettoyage périodique et immédiat en cas d'épandage de produit, réparation des parties défectueuses...
- Maintenir les passages larges, dégagés, les signaler et les éclairer. Y proscrire le stockage

Risques de chutes avec dénivellation

- Supprimer les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur
- Mettre en place des protections : main courante, garde-corps, barrière éclose, filet de retenue
- Utiliser les plates-formes mobiles pour les travaux ponctuels en hauteur
- Former le personnel pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de la solidité des points d'ancrage
- Faire porter des protections individuelles (harnais, stopchutes, EPI...)
- Proscrire l'utilisation d'échelles comme poste de travail

MANUTENTION MÉCANIQUE, CIRCULATION INTERNE

- Mettre à disposition des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation
- N'utiliser que des moyens adaptés à la tâche à effectuer, dans les conditions prévues et selon les prescriptions du fabricant
- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires
- Limiter leur usage au seul personnel formé et reconnu apte
- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules
- Signaler et entretenir les voies de circulation et les aires de manœuvre

INCENDIE - EXPLOSION

- Organiser le stockage en tenant compte de la compatibilité des produits
- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux
- Supprimer la proximité des sources d'énergie : flamme, cigarette, poste de soudure
- Installer des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu
- Installer des moyens d'extinction adaptés : sprinklers, extincteurs, couverture anti-feu
- Installer des moyens de détection et d'alarme
- Établir des plans d'intervention (consigne d'incendie, exercice avec les pompiers...) et d'évacuation (issues de secours...)

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- Consigner les installations avant toute intervention
- Faire réaliser les installations électriques par du personnel qualifié, avec un matériel approprié
- Contrôler périodiquement les installations électriques
- Informer le personnel du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, interdictions d'accès, consignes de secours
- Former le personnel et lui délivrer des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer
- Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques

ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- Utiliser des machines et des outils conformes aux exigences réglementaires
- Intégrer l'aspect sécurité lors de l'achat
- Utiliser les équipements de travail selon les prescriptions du fournisseur
- Faciliter les opérations de montage et démontage d'outils
- Installer une protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé) dès qu'ils ne sont plus employés
- Consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance
- Établir des modes opératoires intégrant la sécurité
- Former le personnel
- Faire porter les équipements de protection individuelle nécessaires (lunettes, gants...)

DÉPLACEMENTS MISSION ET DOMICILE/TRAVAIL

- Anticiper et organiser les déplacements : horaires, durée, itinéraire recommandé, plan précis d'accès au lieu de destination
- Entretenir périodiquement les véhicules
- Réparer immédiatement en cas de défaillance
- Organiser les temps de travail
- Former le personnel sur la manière de conduire en sécurité

PRODUITS CHIMIQUES

- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux
- Limiter les manipulations de produits
- Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés
- Étiqueter correctement les unités de fractionnement
- Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation
- Capter les produits émis à la source (cabine, hotte...) et ventiler les locaux
- Informer le personnel des précautions d'emploi des produits
- Éliminer toute fuite de produits
- Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, protections respiratoires...)
- Établir des modes opératoires en sécurité
- Prendre en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets

PHÉNOMÈNES PHYSIQUES

- Supprimer les sources de bruit, limiter son intensité
- Disposer les installations et appareils bruyants dans des locaux séparés et isolés
- Installer des protections : capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux
- Limiter les temps d'exposition au bruit du personnel
- Faire porter des équipements de protection individuelle : bouchons d'oreille, casque antibruit
- Veiller à ce que l'éclairage soit suffisant et adapté pour le type de travail à effectuer
- Privilégier l'éclairage naturel partout où c'est possible
- Aménager les postes de travail pour un éclairage et des positions adaptés

- Adapter les postes de travail aux caractéristiques et aptitudes des personnes
- Éliminer les vibrations importantes émises par certaines installations ou machines
- Éviter les postes de travail à température basse ou élevée
- Assurer une ventilation naturelle ou forcée suffisante dans les espaces aux postes de travail confinés
- Protéger les appareils émettant des rayonnements ionisants

ACTIVITÉS PHYSIQUES

- Concevoir les postes et choisir en amont les équipements permettant d'éviter les postures pénibles (ce point est particulièrement important lors de la phase conception à l'occasion de l'introduction d'une nouvelle machine, technologie, activité...)
- Supprimer le risque (ex. : organiser le poste de travail afin de ne plus lever les bras au-dessus des épaules)
- Réduire l'amplitude des mouvements, respecter les angles articulaires de confort (ex. : placer les outils et conteneurs plus près du travailleur)
- Organiser des rotations de postes afin de varier les postures. Réduire la pénibilité lors d'un travail debout ne peut se résumer à la mise à disposition d'un siège, en réponse à une obligation légale, même si ce siège est supposé "ergonomique"
- Reconsidérer le process de fabrication ou d'assemblage pour réduire la fréquence des gestes
- Améliorer la conception des outils et des machines (ex. : courber l'outil plutôt que le poignet, équiper les outils de moyens de préhension adaptés à la main des hommes et des femmes)
- Adapter les plans de travail de manière à permettre des changements posturaux, des marges de manœuvre, des encours et réduire la pression générée par le flux de fabrication
- Varier les tâches afin d'alléger les contraintes des gestes répétitifs et d'accroître l'intérêt du travail
- Accompagner les changements organisationnels (formation, montée progressive en cadence, rémunérations)
- Préserver les marges de manœuvre utilisées par les travailleurs
- Réduire les cofacteurs (efforts, postures, froid...) qui aggravent les effets sur l'homme de la répétitivité des gestes
- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions manuelles
- Limiter le poids unitaire des charges manutentionnées
- Utiliser des moyens de manutention : transpalette, chariot... adaptés à l'activité
- Utiliser et faire utiliser « les aides » de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur
- Former le personnel pour l'inciter à adopter des gestes et des postures appropriés

HORAIRES ATYPIQUES

- N'avoir recours aux horaires atypiques qu'exceptionnellement
- Si ce type d'horaires existe dans l'entreprise, mener une réflexion sur les modalités de rotation mises en place et sensibiliser les salariés exposés aux risques encourus et aux mesures de correction possibles

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Mettre en place une démarche de prévention primaire en adaptant le travail à l'homme
- Promouvoir au sein des entreprises des modes d'organisation qui soient favorables à la santé physique et mentale des salariés

INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES

- Organiser l'accueil du personnel des entreprises extérieures
- Préparer les interventions (durée, contraintes, moyens...)
- Effectuer une inspection commune préalable des lieux de travail, des installations et des matériels mis à disposition
- Formaliser par écrit une analyse des risques (plan de prévention et/ou protocole de sécurité)
- Définir et mettre en œuvre des modes opératoires sûrs
- Organiser les situations de co-activité
- Nommer un interlocuteur privilégié des entreprises extérieures qui coordonnera le suivi des interventions

ENTREPRISE :
.....

UNITÉ DE TRAVAIL :

PLAN D' ACTIONS DE PRÉVENTION

n°	ACTION	OBJECTIF	PILOTE	DÉLAI	OBSERVATIONS - MOYENS AFFECTÉS
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

ANNEXE 4

GLOSSAIRE

ACD : Agent Chimique Dangereux

AT / MP : Accidents du Travail / Maladies Professionnelles

ATEX : ATmosphères EXplosives

CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité

CAUESPR : Certificat d'Aptitude à l'Utilisation En Sécurité des Ponts Roulants

Carsat : Caisse d'assurance retraite et de santé au travail

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CMR : Cancérogène, Mutagènes et/ou toxiques pour la Reproduction

DIGEST : outil de diagnostic de la gestion de la santé et de la sécurité au travail adapté aux entreprises de moins de 50 salariés

Document Unique : document dans lequel se trouvent formalisés tous les résultats de la démarche d'évaluation des risques professionnels d'un établissement.

EPI : Équipement de Protection Individuelle
exemples : gants, lunettes, masque respiratoire,...

EvRP : Évaluation des Risques Professionnels

L'évaluation a priori des risques professionnels consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Elle constitue l'étape initiale d'une politique de santé et de sécurité au travail. L'EvRP est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un «document unique». Ce document est tenu à la disposition du CHSCT, des délégués du personnel, du médecin du travail et, sur demande, de l'inspecteur du travail et des contrôleurs Carsat.

FDS : Fiche de données de sécurité

Les fabricants et vendeurs de produits chimiques ont l'obligation de fournir à leur client un document appelé fiche de données de sécurité (FDS) qui donne des informations sur les risques liés au produit et les précautions d'emploi. La FDS doit être rédigée en 16 points conformément à la directive 2001/58/CE du 27/7/2001

GPS : Global Positioning System

GPS&ST : Grille de Positionnement en Santé et Sécurité au Travail pour les entreprises de plus de 50 salariés

IPRP : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du BTP

PDE : Plan de Déplacements Entreprise

PDIE : Plan de Déplacements Inter-entreprise

PÉNIBILITÉ : Exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs de pénibilité sont définis par le Code du Travail (art. D 4121-5).

PLAN de PRÉVENTION : Lors d'opérations réalisées par des entreprises extérieures sur un site, le chef de l'entreprise utilisatrice est tenu d'organiser une inspection préalable commune qui doit permettre de réaliser une analyse en commun des risques. Les risques recensés par l'analyse en commun des risques, les mesures à adopter par chacune des entreprises, les instructions à donner doivent être précisés dans un **plan de prévention écrit**. Quand les opérations sous-traitées sont des opérations de chargement ou de déchargement, le **protocole de sécurité** établi entre le transporteur et l'entreprise utilisatrice remplace le plan de prévention.

PRÉVENTION des risques professionnels : Ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre vers le bien être au travail.

SST : Sauveteage Secourisme du Travail

S&ST : Santé et Sécurité au Travail

TMS : Troubles Musculosquelettiques

VUL : Véhicule Utilitaire Léger

**LA PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS,
UN PARTENAIRE POUR LA MAITRISE DES RISQUES**

- L'ASSUREUR SOCIAL DES ENTREPRISES CONTRE LES RISQUES PROFESSIONNELS
- UNE STRUCTURE DÉCENTRALISÉE POUR AIDER LES ENTREPRISES À MAÎTRISER LES RISQUES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES

Siège

STRASBOURG :

Tél. 03 88 14 33 00 Télécopie 03 88 23 54 13
14 rue Adolphe Seyboth CS 10392
67010 STRASBOURG CEDEX

Circonscriptions départementales

MOSELLE :

Tél. 03 87 66 86 22 Télécopie 03 87 55 98 65
3 place du Roi George BP 31062
57036 METZ CEDEX 01

Espace prévention : Tél. 03 87 66 90 99

BAS-RHIN :

Tél. 03 88 14 33 00 Télécopie 03 88 23 54 13
14 rue Adolphe Seyboth CS 10392
67010 STRASBOURG CEDEX

*Espace prévention : Tél. 03 88 14 33 00
18 rue Adolphe Seyboth*

HAUT-RHIN :

Tél. 03 88 14 33 02 Télécopie 03 69 45 10 12
11 avenue de Lattre de Tassigny BP 70488
68018 COLMAR CEDEX

- diagnostics et conseils techniques, contrôle, formation, documentation
- détermination du taux de la cotisation "accidents du travail", aides financières

**LA PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
un service de la Carsat Alsace-Moselle**

www.carsat-alsacemoselle.fr